

Prise de position

Un changement de cap européen pour les droits de l'enfant dans l'espace numérique



L'annonce par la Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, d'un futur « EU Kids Act » marque une évolution importante dans la manière d'aborder la protection des enfants en ligne.

Depuis plus de cent ans, nos sociétés ont progressivement renforcé la protection des enfants dans les espaces qu'ils fréquentent. L'environnement numérique est aujourd'hui devenu l'un des rares espaces de leur quotidien où les garanties restent encore insuffisantes.

Cette situation n'est plus tenable. Les réseaux sociaux et les plateformes numériques occupent aujourd'hui une place centrale dans la vie des enfants et des adolescents. Leur exposition à des contenus préjudiciables, à des mécanismes de recommandation opaques ou à des modèles économiques fondés sur la captation de l'attention suscite des préoccupations croissantes dans toute l'Europe.

L'annonce d'un futur « EU Kids Act » témoigne d'une prise de conscience essentielle : la protection des enfants dans l'environnement numérique ne peut plus reposer principalement sur la vigilance individuelle. Elle doit être intégrée dans la conception même des services utilisés par les enfants.



L'OKAJU soutient pleinement cette idée d'un changement de paradigme : lorsqu'une plateforme est utilisée par des enfants, la charge de la preuve devrait lui incomber. Ce ne sont pas les enfants, leurs parents ou les autorités qui devraient devoir démontrer les risques. Les plateformes devraient être en mesure de prouver que leurs services, leurs algorithmes et leurs mécanismes de recommandation respectent les droits de l'enfant, protègent sa santé, sa vie privée et son développement.

Au fil des décennies, nous avons accepté qu'un produit destiné aux enfants doive démontrer sa sécurité avant d'être mis à leur disposition. Il est temps que les plateformes numériques répondent à la même exigence. L'enjeu est de permettre aux enfants d'exercer pleinement leurs droits dans l'environnement numérique, tout en garantissant leur protection et leur bon développement et épanouissement.

L'OKAJU invite les députés européens luxembourgeois et le gouvernement luxembourgeois à soutenir cette évolution. Après plus d'un siècle de progrès en matière de droits de l'enfant, l'environnement numérique ne peut demeurer une exception aux principes de protection que nos sociétés ont progressivement établis.

Si les détails du futur « EU Kids Act » restent à préciser, l'orientation annoncée aujourd'hui est encourageante. En s'appuyant sur le cadre du Digital Services Act et en renforçant spécifiquement la protection des mineurs, l'Europe se donne les moyens d'agir plus efficacement pour protéger les enfants en ligne tout en préservant leur droit à l'information et leur participation à la vie numérique.



Les parents ont un rôle irremplaçable. Mais les droits de l'enfant ne peuvent dépendre uniquement de la capacité de chaque famille à se protéger face aux risques numériques. La protection des enfants doit être garantie pour tous, et non déterminée par la situation sociale, le niveau d'éducation ou les ressources de chacun.

Les technologies ont profondément transformé l'enfance. Il est désormais temps que les responsabilités évoluent au même rythme.

Luxembourg, le 16 septembre 2026